

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-007

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2025-021 l'autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement

DECIDE

Article 1

Considérant que les crédits à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2025 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

Objet des dépenses	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Charge à caractère général	011			
- Frais d'actes et de contentieux	6227	10 000 €		
Autres charges de gestion courante			65	
- Autres charges diverses de gestion courante			65888	10 000 €
TOTAUX		10 000 €		10 000 €

Monsieur le Maire décide :

- D'opérer le virement de crédits ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.



A Ligniac, le 29 septembre 2025

Frédéric BIVERT, Maire de Ligniac